



# RÈGLEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION, GARDERIE PÉRISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025

Dernière modification en Conseil Municipal du 25 septembre 2018

## Contacts :

email service scolaire : [scolaire@ville-dombasle.fr](mailto:scolaire@ville-dombasle.fr)

Ligne directe : 03.83.18.34.37

Site internet : [www.ville-dombasle.fr](http://www.ville-dombasle.fr)

## ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Les services périscolaires fonctionnent uniquement en période scolaire. La Commune contracte les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile et celle du personnel des différents services.

La famille remplit obligatoirement **un dossier d'inscription par enfant**. Ce dossier est à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site Internet de la ville. Les inscriptions seront clôturées **au 17 mai 2024**.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Justificatifs du ou des employeurs datant de moins de 3 mois,
- Photocopie des vaccins à jour,
- Attestation d'assurance responsabilité civile et dommages corporels de l'enfant pour l'année scolaire 2024-2025 à fournir au plus tard le 20/09/2024,
- Copie du jugement du tribunal en cas de séparation ou de divorce,
- Photocopie du protocole du Projet Accueil Individualisé (P.A.I.)
- 1 photo d'identité en cas de P.A.I.

Tout dossier remis après la date de clôture sera mis sur liste d'attente.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

**Le dépôt de la demande ne vaut pas inscription.** Celle-ci devient définitive après décision de la commission scolaire, un courriel sera adressé aux familles.

Les familles peuvent opter pour une inscription à l'année sur 1, 2, 3 ou 4 jours et s'engagent à la respecter. Les jours choisis sont identiques chaque semaine même en cas de garde alternée.

Les inscriptions en cours d'année sont étudiées au cas par cas.

Dès que la capacité d'accueil maximum de chaque service périscolaire est atteinte, une liste d'attente est ouverte.

En cas de changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone ou de modification d'abonnement d'un des services en cours d'année, prévenir impérativement le service scolaire sans délai par mail.

**L'apport d'objets dangereux est interdit.**

**La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.**

## ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les tarifs applicables aux services périscolaires peuvent être soumis à modification à chaque rentrée scolaire par vote du Conseil Municipal annuellement (se référer à la fiche tarifaire en vigueur).

La facturation est mensuelle. Le règlement des factures est effectué tous les mois à terme échu, sur présentation d'une facture adressée par la Trésorerie Générale de VANDOEUVRE LES NANCY à régler directement à cet organisme.

Les factures d'un montant inférieur à 15€ ne seront pas adressées et reportées le mois suivant.

En cas de non paiement, après rappel et avertissement, les procédures de saisie peuvent être mises en place.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

La restauration scolaire est située sur le satellite du Collège J. Farenc. La commune assure la surveillance des enfants et le transport des enfants des écoles les plus éloignées vers le site de restauration.

### Régimes alimentaires et soins médicaux

**Aucun enfant allergique ne peut être accepté au service sans P.A.I.** déclenché auprès du Directeur de l'école et du médecin scolaire. Il doit être mis en place **avant** l'inscription de l'enfant et **une copie doit être donnée au service scolaire**.

Si le menu proposé est conforme au P.A.I., aucun autre repas de substitution n'est proposé. **Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.**

**Aucun médicament** n'est administré par le personnel municipal sauf en cas de P.A.I.

Les blessures "sans gravité" sont soignées sur place par le personnel d'encadrement.

En cas de maladie ou d'accident, les familles sont prévenues dans les meilleurs délais. Il peut être demandé aux parents de venir récupérer un enfant malade.

### Permis à points

Les élèves inscrits au service de restauration sont titulaires d'un permis à points crédité de 12 points qu'ils peuvent perdre suivant le barème ci-dessous :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Écart de langage ou grossièreté ou bousculade           | <b>2 points</b> |
| - Non respect de la nourriture ou dégradation du matériel | <b>2 points</b> |
| - Non respect du personnel ou insolence                   | <b>3 points</b> |

**Pour les faits avérés d'agression ou de violence physique, exclusion temporaire allant de 2 jours à 1 semaine. En cas de récurrence, exclusion définitive.**

- **A partir d'une perte de 6 points, exclusion d'une semaine**
- **A partir d'une perte de 12 points, exclusion définitive**

En cas de comportement inapproprié, le service scolaire se charge de contacter les parents. Inversement, il est demandé aux parents de traiter directement avec le service scolaire sans intervenir auprès des agents en poste.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE**

Composée de trois centres d'accueil situés dans les écoles élémentaires : Jean Rostand (Centre), Alice Solvay (Maroc) et Jacques Prévert (Stand).

Les enfants sont accueillis le matin à **partir de 7h** jusqu'à l'heure d'ouverture de chaque école et le soir après la classe, **jusqu'à 18h30**.

Lors de l'accueil du matin, les parents doivent s'assurer que leur enfant est bien sous la responsabilité effective de l'employé(e) municipal(e) chargé(e) de la garderie.

Les familles récupèrent l'enfant à leur convenance pendant le temps de garderie.

L'enfant peut être repris par une personne autre qu'un parent ou d'une personne identifiée sur le formulaire d'inscription. Dans ce cas, un écrit des parents ainsi qu'une pièce d'identité seront nécessaires.

Le personnel de la garderie n'assure pas le contrôle du travail scolaire de l'enfant.

Le goûter est autorisé et fourni par la famille.

### Plannings atypiques

Les familles ayant opté pour un fonctionnement en planning atypique, doivent nous faire parvenir le planning du mois suivant pour le 22 du mois en cours. **Il doit obligatoirement être envoyé par mail.**

Si l'enfant ne fréquente pas le service, les parents doivent nous avertir par mail avant le 22 du mois. Toute modification doit nous parvenir par mail.

☞ **L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du règlement en vigueur.**